

COMPTE-RENDU RAPIDE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU JEUDI 1er Mars 2018

L'An deux mildix-huit, le 1er mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 23/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

Présents: Mmes Dumontheil, Branco, Payet, Harscoët, Lignier, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet,

Meynard, Charrier, Legrel

Absents: Mme Selves qui donne pouvoir à Mme Branco, Mme Coureaud qui donne pouvoir à Mme

Dumontheil, Mme Foucher, MM. Faget, Pelletan, Jean-Joseph

Secrétaire de Séance : M. Meynard

1- Approbation du Compte administratif 2017 du budget principal

L'exécution du compte administratif du budget principal communal 2017 s'établit ainsi :

Fonctionnement

 Dépenses
 1 020 104.17€

 Recettes
 1 274 950.11€

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 254 845.94€

Investissement

Dépenses 1 043 031.79€

Total des opérations d'équipement
Remboursement de la dette en capital
Chap. 041
552 832.89€
68 816.94€
421 381.96€

.

Recettes 1 879 823.73€

- RESULTAT D'INVESTISSEMENT 836 791.94€

Résultat des sections 1 091 637.88€

Reste à Réaliser 2017 :

Dépenses d'investissement engagées 888 705.24€ (travaux de voirie et cantine

essentiellement)

Recettes d'investissement notifiées 235 875€ (subventions)

Hors de la présence de M. Edard son Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Meynard, après en avoir délibéré, approuve par 11 votes pour et 1 abstention (M. Legrel arrivé à 19h20)

2- Approbation du Compte de gestion du Budget principal de la commune 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du passif,

Après avoir approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

3- Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au Budget primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter : +254 845.94€

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 786 393,06€

Solde des Restes à réaliser d'investissement : - 652 830.24€*

Affectation en fonctionnement R002: +254 845,94€

4- Vote des taux d'imposition 2018 des taxes locales

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	% augmentation
Habitation	10.60%	10.60%	0
Foncier Bâti	17.71%	17.71%	0

Foncier Non Bâti	53.94%	53.94%	0

Rappel produit des 3 taxes en 2017 : 468 901€

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition de 2017 en 2018

5- Approbation du budget primitif 2018

La commission des finances du 15 février 2018 propose un Budget 2018 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

 Dépenses
 1 436 676€

 Recettes
 1 436 676€

Investissement

Dépenses 6 190 007,24€

- Total des opérations d'équipement 806 500€

Remboursement de la dette en capital
 Chap. 020
 Chap. 041
 RAR 2017
 105 500€
 10 000€
 4 379 302€
 888 705.24€

Recettes 6 190 007.24€

· Chap.10 132 000€

- Chap. 13 79 300€
- Chap. 024 558 261.18€
- Chap.021 18 876€
- Chap. 041 4 379 302€
- RAR 2017 235 875€
- R 001(résultat 2017 reporté) 786 393.06€

Les principaux travaux programmés sur le budget 2018 en section d'investissement sont :

- Début des travaux du Restaurant scolaire
- Travaux voirie (fin des travaux en centre bourg et de Rillac-SUPERU à Baudet)
- Ecole : travaux de peinture et école numérique
- Cimetière : réhabilitation de monuments (les chapelles issues de la reprises de concession)
- Travaux sur la place du marché pour regroupement et levée de l'interdiction de circuler sur l'avenue de Paris le jeudi matin
- City-stade : poursuite des aménagements (jeux et espaces verts)
- Création d'un espace vert à côté du Lavoir
- Salle polyvalente : travaux de peinture
- L'intégration des biens du legs dans le budget communal

Recettes principales : le PUP de la SAS CAFSI, les subventions, les cessions d'immeubles du legs et le résultat de 2017

En section de fonctionnement :

- Paiement des droits de mutation (287 000€)
- Diminution du poste des dépenses de personnel avec la mutualisation des services techniques et la création du Budget annexe de la Régie agricole
- Récupération du solde du compte bancaire professionnel de M. Courpon pour 53 761.72€
- Pas de hausse du taux des taxes locales pour la 10 ème année consécutive

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le budget 2018 ci-dessus équilibré

6- Approbation du Compte administratif de clôture du Budget Annexe du Lavoir 2017 :

L'exécution du compte administratif du budget annexe du lotissement du lavoir 2017 s'établit ainsi :

Fonctionnement

 Dépenses
 41 244.92€

 Recettes
 22 311,00€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT -18 933.92€ RESULTAT 2016 - 2 335.68€

Investissement

 Dépenses
 0.00€

 Recettes
 21 269.60€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

21 269.60€

RESULTAT 2017 0€

Pour mémoire, par délibération n°91-2017 du 7 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de reverser l'excédent au Budget primitif de la commune de Cavignac pour un montant de 19 975.32€

 Hors de la présence de M. Edard son Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Pierre Meynard, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

7- <u>Délibération : approbation du Compte de gestion du budget annexe Lotissement du Lavoir</u> 2017

Le Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du

passif,

Après avoir approuvé le compte administratif du lotissement du Lavoir 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

8- Approbation du prix de la cession du stock de vin aux négociants girondins

Conformément à l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie agricole Domaine Yves Courpon en date du 1^{er} février, il a été signé avec Didier LACOSTE Courtier en vins assermenté à Libourne (33500) les bordereaux d'achat de vin suivants (prix et conditions):

- 850 HI Millésime 2017, Château PERICOU au prix de 1 500€ /tonneau (9HL) à la société de négoce CASTEL FRERES de Blanquefort. La retiraison aura lieu au plus tard le 31 mars 2018, le paiement au 31 mai 2018 pour un montant de 141 666€ TTC
- 540 HI Millésime 2010, Château PERICOU au prix de 1 550€ /tonneau (9HL) à la société de négoce SAVAS de Bordeaux. La retiraison aura lieu au plus tard le 15 juin 2018, le paiement au 15 août 2018 pour un montant de 93 000€ TTC
- 1040 HI Millésime 2016, Château PERICOU au prix de 1 500€ /tonneau (9HL) à la société de négoce CASTEL FRERES de Blanquefort. La retiraison aura lieu au plus tard le 31 mars 2018, le paiement au 31 mai 2018 pour un montant de 173 333€ TTC

Il revient au Conseil municipal de valider les conditions de cette opération de cession de vin aux négociants SAVAS et CASTEL Frères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De valider les conditions de vente des vins comme ci-dessus exposées.

9- <u>DÉLIBERATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 :
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 :
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les arrêté ministériels pris pour l'application aux différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale :
- Vu les délibérations du Conseil municipal du 5 décembre 2002, du 21 septembre 2004, 13 juin 2005, 3 septembre 2009, instaurant le régime indemnitaire et ses évolutions (IAT, IFTS, ISF, complément des préfectures);
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après ;

ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES ET NON BENEFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (y compris les agents de la Régie agricole Domaine Yves Courpon)

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maitrise, adjoints techniques.

Ne bénéficient pas du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les cadres d'emplois appartenant aux filières de la sécurité (Garde champêtres, policiers municipaux, Sapeurs-Pompiers).

Les agents de ces filières conservent leurs régimes indemnitaires en cours (Indemnité spéciale de fonction, Indemnité administrative et de technicité, Indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LES OBJECTIFS:

- o Susciter l'engagement des collaborateurs
- o Responsabiliser les encadrants
- o Réduire les disparités entre agents assurant les mêmes fonctions
- Utiliser un levier de valorisation professionnelle en incluant une part variable en lien avec l'entretien professionnel

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ou de coordination d'une équipe ;
- Responsabilité de coordination de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions):

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maitrise, expertise);
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis :
- Difficulté (exécution simple ou interprétation);
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Maîtrise d'un logiciel ;
- Niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
- Habilitations réglementaires

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Exposition physique;
- Horaires particuliers (atypiques, de nuit, réunion en soirée)
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Tension mentale, nerveuse;
- Confidentialité;
- Relations internes et externes ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un

emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, dans les limites budgétaires. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe dans l'organigramme de la commune, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...);
- Formation suivie;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...);
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc....

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DU CIA

LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement de ce complément est facultatif.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat, correspondant aux montants de l'annexe 2.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'évaluation de l'activité de l'agent dans le cadre de l'entretien professionnel annuel (Réalisation des objectifs, formations suivies, compétences acquises, propositions faites sur l'évolution du poste...). Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1 suivant l'entretien professionnel.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Au moment du passage à mi traitement ou sans traitement pour toutes causes (maladie, incapacité,

discipline), le versement du RIFSEEP est suspendu.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction, travaux insalubres, ...*)

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE tels que définis en annexe 1 de la présenté délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01/04/2018

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

10- Modification du taux d'indemnité de garde champêtre

Le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres propose une revalorisation du taux maximum de cette indemnité de 16 à 20% du traitement brut indiciaire.

Par délibération du 3 mars 2008. le Conseil avait mise en œuvre la revalorisation à 16%.

Compte-tenu de l'évolution de l'activité du Grade–champêtre de la commune (avec la mutualisation des services techniques, le travail concernant le déplacement du marché, la mise en œuvre de la vidéo-protection entre autres), il est proposé au Conseil d'appliquer cette revalorisation à 20% à partir du 1^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 De mettre en œuvre les dispositions du décret 2017-2015 du 20 février 2017 à compter du 1^{er} avril 2018.

11- <u>Modification de la convention Banque Alimentaire avec le Centre Intercommunal d'Action</u> Sociale

Par délibération en date du 17 janvier 2013, le conseil municipal a passé une convention d'engagement pour la coordination et la distribution de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire jusqu'au 31 décembre 2022 avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CC Latitude Nord Gironde.

Depuis cette date, c'est le CCAS de la commune qui a payé la participation financière annuelle en fonction du nombre de colis (650.54€ en 2016, 1086,07€ en 2017).

Le mandat 2018 du CCAS d'un montant de 943,85€ a été rejeté par le Trésor public car c'est la commune de Cavignac qui a conventionné avec le CIAS en 2013 et pas le CCAS.

Il est proposé au Conseil de modifier la convention pour la coordination de l'aide alimentaire avec le CIAS de la CC LNG, à partir de 2019, en substituant la commune par le CCAS de la commune de Cavignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la convention pour la coordination de l'aide alimentaire avec le CIAS de la CC LNG, à partir de 2019, en substituant la commune par le CCAS de la commune de Cavignac
- De notifier cette modification au CIAS
- D'inscrire cette modification à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CCAS de la commune de Cavignac

Décisions du Maire :

DEC02-2018: Considérant la panne d'ordinateur en date du 20 janvier 2018 qui a bloqué les opérations comptables et de paie durant 8 jours, Il a été signé un marché de fourniture de service informatique avec Berger-Levrault pour l'hébergement des progiciels Gestion de la Relation Citoyen (Election, Etat-civil), comptabilité et paie sur « e.magnus cloud ».Ainsi, les données seront enregistrées sur un serveur de Berger-Levrault et accessibles en permanence.

- Installation, paramétrage : 600€ HT
- Abonnement à l'hébergement sur 36 mois à 30€ HT par mois (soit 1080€ HT sur la durée du contrat). **DEC03-2018 :** Conformément à la délibération 53-2017 validant la réalisation d'un livre d'anecdotes et de témoignages « de mémoire de Cavignacais », Il a été signé un marché d'impression de 500 livres avec IMP Imprimerie de CAVIGNAC pour un montant de 1 636€ HT

Questions diverses:

- Vote du Conseil d'école à l'unanimité pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 suite à la consultation réalisée par l'association des parents d'élèves Les Diablotins (90.8% pour le retour à 4 jours). Avis favorable des élus municipaux à l'unanimité et fin des TAP.
- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Cubzaguais Nord Gironde (la CCLNG et la CDC du Grand Cubzaguais) met en place 4 commissions thématiques.
 - Mme Dumontheil et M. Meynard souhaitent prendre part aux travaux de la commission « Développement économique et agriculture »
 - Mmes Lignier et Harscoët souhaitent prendre part aux travaux de la commission « Equipements et services »
- Suite aux opérations de recensement 2018, la commune compte 2 100 habitants
- Les immeubles du legs que la commune a l'obligation de vendre pour ne pas être redevable de droits de mutation seront vendus aux enchères sur le site www.agoratore.fr. Le prix de vente aux enchères de l'immeuble 10 place du Parlement à Bordeaux est fixé à 3 000 000€ net vendeur par 11 votes (M. Meynard parti à 21h15) pour et 1 vote contre (Mme Harscoët pour un prix initial de 2 800 000€ net acheteur).
- Mme Harscoët rappelle que deux voitures sont en stationnement permanent sur le déplacement doux rue de Papon et entravent les piétons (idem rue des Lavandières).
- M. Legrel demande où en est le règlement du problème de la signalisation publicitaire des entreprises situées sur la zone commerciale Nord de Cavignac. L'affichage actuel n'est pas acceptable. La CCLNG met en œuvre les moyens pour résoudre cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance Pierre Meynard

Le Maire Jean-Jacques EDARD